



29F. Sécurité du chantier et protection collective

Contexte :

La fonction d'élagueur est liée à deux éléments déterminants : la sécurité et la technicité.

Le professionnalisme des salariés et des chefs d'entreprise est une composante devenue indispensable pour exercer en toute légalité.

Ce parcours a été conçu en référence aux arrêtés du 4 août 2005 puis du 10 octobre 2008 et à la circulaire N° 2007-5018 du 27 juin 2007.

Objectifs de la formation :

- Prendre toutes les mesures de précaution nécessaires dans le cadre de son activité
- Intervenir efficacement en cas d'accident pour prévenir les secours et/ou effectuer les premiers soins
- Anticiper l'accès aux secours et mettre en place une signalisation temporaire obligatoire
- Mettre en place des dispositifs de sécurité sur un chantier réel

Public concerné :

Salariés et chefs d'entreprise du paysage, élagueurs ou toute personne souhaitant exercer une activité dans les espaces verts.

Prérequis des participants :

Aucun

Contenu :

- Réalisation d'un examen du chantier et de son environnement en lien avec la fiche de chantier et la DICT (déclaration d'intervention de commencement des travaux) puis délimitation du chantier
- Réglementation en vigueur concernant le balisage de chantier et détermination du périmètre de sécurité
- Réglementation et conduite à tenir si proximité des lignes électriques et ferroviaires
- Identification des risques d'accidents liés à la proximité d'une voie publique
- Accès de secours : éléments à prendre en compte et à prévoir
- Trousse de secours : son contenu et sa mise à jour
- Etude de cas concrets
- Risques d'accidents
- Mise en place des dispositifs de sécurité sur un chantier réel

Moyens pédagogiques :

Tour de table pour adapter le contenu de la formation aux attentes et aux connaissances actuelles des participants.

Les apports théoriques seront illustrés par des exemples techniques et une mise en œuvre sur chantier.

Evaluation de la formation.

Bilan de la formation réalisé en groupe à la fin de l'action de formation par l'échange et la discussion.

Mode de validation des acquis :

Attestation de suivi de la formation, modèle pouvant servir dans le montage d'un dossier VAE.



Intervenants :

Anthony METZGER, Chargé de mission prévention

Antoine TACQUARD, Arboriste

Responsable de la formation :

Philippe LEFRANCOIS, Formateur CFPPA



Durée

7 heures
1 jour

Date

13 mars 2018



Lieu

Rouffach

Tarifs 2018	Cotisant VIVEA*	Cotisant FAFSEA**	Autres cas
	0 € <i>selon condition - places limitées</i>	0 € <i>selon condition - places limitées</i>	168 € / jour

*Cotisant VIVEA : tarif *estimatif* restant à la charge du chef d'exploitation, il dépend des décisions du comité VIVEA.

Cotisant FAFSEA : formation du guide régional, **complétez le bulletin original FAFSEA recto-verso et renvoyez-le au CFPPA (téléchargeable sur www.fafsea.com ou sur notre site : www.cfppa-rouffach.fr).

Spécificités du parcours

- Chaque stage fera l'objet d'une évaluation
- Le parcours peut se réaliser sur plusieurs années, dans un délai de 5 ans
- Pour obtenir l'agrément E140-E141 et ainsi valider la totalité du parcours, il faut :
 - ↪ Participer à une journée d'examen (nous consulter pour la date)
 - ↪ Etre titulaire du certificat « Sauveteur Secourisme du Travail » valide